

Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne
1 rue Lucienne-Gérain - 93500 Pantin • 01 56 96 80 80

Direction des organismes paritaires

Secrétariat du CST

T. : 01 56 96 81 79

cst@cig929394.fr

CB/MPG

**AVIS
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
PLACÉ
AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION**

SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2024

COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain (GENERIA)

• Motif de la saisine

Pour avis : choix de la procédure de sélection et participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents

• Avis

Collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres (3/3)

Collège des représentants des collectivités et établissements publics : avis favorable à l'unanimité des membres (5/5)

• Observation

A la suite du changement de date de la séance du CST, la collectivité est invitée à s'assurer que le visa du CST de sa délibération porte bien la date du 6 juin 2024, et non celle du 13 juin, date initialement prévue pour la séance.



La Présidente du comité social territorial,

Catherine DESPRES

Membre du conseil d'administration

du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

À noter : « Les avis émis par les comités sociaux territoriaux sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités territoriales ou établissements intéressés. » (article 93 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics)

SUITE DONNÉE À L'AVIS RENDU PAR LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

(partie à renseigner et à retourner dans les 2 mois par courrier électronique à cst@cig929394.fr)

L'article 93 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que « les comités sociaux territoriaux doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis. »

Suite donnée à l'avis :

Délibération de l'organe délibérant du :

(joindre copie de la délibération avec le cachet valant accusé de réception de la préfecture)

ou

Autre suite donnée à l'avis rendu :

Fait à

Le

Cachet et signature de l'autorité territoriale
(ou d'une personne ayant délégation)